

Secrétariat général

BREST, le 19 avril 2024

N° 38 /Shom/SG/NP

## DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions (hors domaine de la commande publique).
- TEXTE ABROGÉ** : décision n° 46 Shom/SG/NP du 23 octobre 2023.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,  
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2022 portant nomination du directeur adjoint du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA30-12Db attribuant une délégation au directeur général du Shom pour signer les autres conventions de recettes prévues par le statut des organismes ;

Décide<sup>1</sup> :

### ARTICLE UN

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur l'ingénieur général chef des ponts, des eaux et des forêts Gilles Martinoty, directeur adjoint du Shom pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

- Monsieur l'administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade Jean- Charles Fischer, secrétaire général du Shom pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

## ARTICLE DEUX

Délégation permanente est donnée à Monsieur l'agent sous contrat Yohann Ortiz de Zarate, conseiller juridique, pour signer :

1. les conventions de recettes jusqu'à 10 000 € TTC (hors protocole transactionnel) ;
2. les contrats de licence (licence de réutilisation commerciale des produits du Shom, licence de réutilisation non commerciale des données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document, licence d'évaluation ou de démonstration de produits) ;
3. les contrats de prêts de matériels.

## ARTICLE TROIS

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la même délégation est accordée, dans l'ordre de suppléance, à :

- Monsieur l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances ;
- Madame l'ASC Alexandra DECHAMPS, cheffe du service des achats ;
- Monsieur l'ASC Yohann Ortiz de Zarate, responsable de la cellule juridique ;
- Madame l'ICD Fanny Klopp, adjointe au chef du service des achats ;
- Madame l'AAE Muriel Vignol, conseillère juridique.

## ARTICLE QUATRE

Délégation permanente est donnée à Madame la conseillère d'administration de la défense Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, pour signer les contrats de travail, les conventions de stages et de formations dispensées par le Shom.

## ARTICLE CINQ

Délégation permanente est donnée à Monsieur l'ingénieur sous contrat Éric Duporte et à l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Christophe Vrignaud pour signer dans la limite de 10 000 € hors taxe :

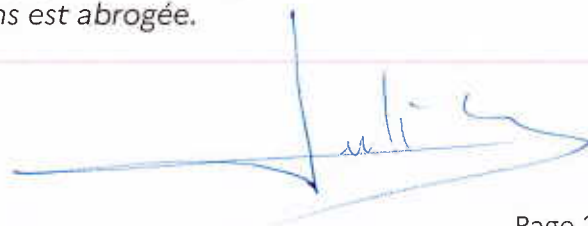
1. l'acte d'engagement des marchés publics attribués au Shom par un pouvoir adjudicateur (ou une entité adjudicatrice) soumis aux dispositions du code de la commande publique ;
2. ou les contrats commerciaux de droit privé établis avec des personnes morales du secteur concurrentiel.

## ARTICLE SIX

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

## ARTICLE SEPT

La décision n° 46 Shom/SG/NP du 23 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions est **abrogée**.



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

### COPIES INTÉRIEURES

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).